

# Protéger les cultures de printemps des dégâts d'oiseaux

## Deux grands types de protection :

- l'effarouchement visuel ou sonore = seul moyen de protection immédiate
- la régulation des populations = un travail sur le long terme

## Techniques visuelles : cerfs-volants et ballons

### • Quelle utilisation ?

- « ++ » Efficaces sur corbeau freux et corneille noire.
- « + » Moins efficaces sur pigeons ramier.
- « - » Inefficaces sur pigeon des villes.

### • Quand les installer ?

Efficaces une quinzaine de jours : les mettre en place uniquement lors de la présence avérée des oiseaux.

### • Comment ?

- 3 dispositifs par hectare minimum, en mélangeant ballons et cerfs-volants.
- Nécessité d'être agités par le vent (simulation d'un oiseau prédateur).
- Eviter l'accoutumance : inverser et déplacer tous les 2 à 3 jours.

## Techniques sonores : canons à gaz et cris d'effraie

### • Quelle réglementation ?

Distance aux habitations supérieure à 250 m  
Interdit entre le coucher et le lever du soleil.

### • Comment les utiliser ?

- A installer seulement en présence avérée d'oiseaux.
- Nécessité de changer les fréquences et de les déplacer régulièrement.
- A associer ponctuellement à des cris de détresse et de la mortalité.

## Technique visuelle et sonore : Tonnefort 5

### • Principe

- Effet acoustique par détonation du canon à gaz + propulsion de 2 leurres le long d'un mât de 6 mètres, émettant un bruit d'ailes d'oiseaux à l'envol.
- 1 dispositif peut couvrir jusqu'à 5 hectares.
- Efficace aussi pour protéger des cultures à maturité (tournesol).



## La régulation des populations : tir et piégeage

### • Quand ?

- En période d'ouverture de la chasse : tir des espèces nuisibles autorisé.
- En dehors d'ouverture de la chasse : tir réglementé par espèce.
- Tir des nids interdit.
- Piégeage des espèces nuisibles autorisé à l'année (nécessité d'avoir un agrément).

### • Quelle classification ?

- **Espèces nuisibles en Pays de la Loire :** Corbeau freux, Corneille noire, Pie bavarde, Etourneau, Pigeon ramier (sauf en 44 et 85).
- **Espèce protégée :** Choucas des tours.